

Mairie de HAUCOURT

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 Septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Haucourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames **AUGUSTE** Pascale, **LAMBERT** Stéphanie et Messieurs **BAILLON** Michel, **INGLARD** Laurent, **LEFEBVRE** Bruno, **PROASKAT** Jean-Luc et **SURY** pascal.

Absents excusés : Madame **BERNARDIN** Audrey qui a donné procuration à Monsieur **SURY** Pascal, Monsieur **DEBARGE** Mathieu qui a donné procuration à Monsieur **BAILLON** Michel, Monsieur **LE CLEZIO** Yvon qui a donné procuration à Madame **AUGUSTE** Pascale, Madame **PINCHOT** Patricia qui a donné procuration à Monsieur **INGLARD** Laurent.

Date de Convocation : 5 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 5 septembre 2019

Date d'affichage du compte rendu : 19 septembre 2019

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 4 avril 2019.

Secrétaire de séance : Madame **AUGUSTE** Pascale

Prise de compétence : organisation de la mobilité :

Le champ de compétence concerné relève de l'article L.1231-1 du Code du transport. La compétence s'opère de droit sur le « ressort territorial » de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en l'occurrence la commune.

Par conséquent, pour que l'EPCI puisse intervenir en ce domaine, la prise de compétence se fera par transfert de compétences des communes à l'EPCI, au titre des modalités contenues dans l'article L.5211-17 du CGCT, après délibérations des communes (2/3 des communes-membres représentant la moitié de la population ou la moitié des communes-membres représentant les 2/3 de la population).

Cette substitution confirmera le thème des mobilités en termes d'intérêt communautaire.

En effet, après transfert à l'EPCI, le ressort territorial correspondra au périmètre administratif de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et la compétence d'optimisation de la mobilité permettra de couvrir, pour l'EPCI, les secteurs suivants :

- l'organisation de services réguliers de transports publics urbains, non urbains et scolaires,
- l'organisation de services de transport collectif à la demande (TAD), le cas échéant,
- le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestre à moteur (vélo, marche, co-voiturage, auto partage).

Après avoir pris acte de l'ensemble des données et considérants de cette affaire, le Conseil Municipal de Haucourt réuni expressément en date du 12 septembre 2019 pour délibérer sur cette affaire a décidé de renoncer à sa compétence AOM et délibère à l'unanimité favorablement pour le transfert de celle-ci à la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Rapport annuel d'activités 2018 de la CCPV :

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités 2018 de la CCPV. Aucune observation n'est émise sur la présentation du rapport. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Le rapport est consultable en mairie.

Répartition des sièges des conseillers communautaires de la CCPV :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Picardie Verte.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT et indique qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **118 sièges** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Total des sièges répartis : **118**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Picardie Verte.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer, à 118 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Picardie Verte.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport d'activités 2018 du SE60 :

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activités annuel 2018 du SE 60. Aucune observation n'est émise sur la présentation. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Rapport annuel service déchets de la CCPV :

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel 2018 du service déchets de la CCPV. Aucune observation n'est émise sur la présentation du rapport annuel 2018. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Le rapport est consultable en mairie.

Aménagement de l'air de stationnement pour le tri sélectif des déchets :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal l'aménagement d'un air de stationnement pour le tri sélectif des déchets. Après étude et consultation du devis de l'entreprise PREVOST Patrick, celui-ci sera modifié en fonction des nouveaux éléments que le Conseil Municipal a pu apporter pour ce nouveau projet. Etant en attente d'autres devis, l'aménagement sera réétudié à une prochaine réunion.

Questions diverses

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des dates des élections municipales qui sont prévues le 15 et 22 mars 2020.

La séance est levée à 20 heures 30